



SERVICE CULTUREL

DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits de représentation**

/DI
D SG N° 12.057

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droit pour le spectacle suivant :
 - avec la Régie personnalisée : Opéra National de Bordeaux Aquitainedont le siège social est situé à la Place de la Comédie B.P 90095 33025 BORDEAUX Cedex, pour la représentation « Orchestre National Bordeaux Aquitaine », au Palais des Congrès Salle Saintonge à Royan, le Vendredi 23 Mars 2012 à 20h30, pour un montant de 3 500 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Fait à Royan, le 28 février 2012

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 août 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD